

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique**

NOR : AFSP1532285A

**Publics concernés :** hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, maires, personnes responsables de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine, agences régionales de santé.

**Objet :** possibilité de prolongation exceptionnelle du mandat des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et mise en œuvre du principe du silence de l'administration vaut acceptation.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté prévoit la possibilité de proroger d'une année l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique en raison de l'entrée en vigueur le 15 juillet 2016 de la réforme territoriale des régions. Ce texte vise également à mettre en conformité les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2011 avec le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes).

**Références :** le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R. 1322-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 décembre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 15 mars 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A l'article 7, les mots : « et dans un journal d'annonces légales » sont supprimés.

II. – A l'article 8, après le mot : « exemplaires », sont insérés les mots : « lorsqu'elle est envoyée par voie postale ».

III. – Les dispositions de l'article 9 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 9. – Le directeur général de l'agence régionale de santé prend connaissance des bilans quinquennaux transmis par l'hydrogéologue agréé coordonnateur et se prononce sur les demandes d'agrément. Il peut consulter les représentants des organisations professionnelles des hydrogéologues sur les demandes d'agrément. »

IV. – A l'article 10, les mots : « Au vu des avis mentionnés à l'article 9, le » sont remplacés par le mot : « Le ».

V. – A l'article 11, le mot : « rejet » est remplacé par le mot : « acceptation » et la deuxième phrase est supprimée.

VI. – A l'article 15, les mots : « arrivées à échéance avant la publication du présent arrêté est prorogée jusqu'au 30 juin 2011 » sont remplacés par les mots : « arrivant à échéance en 2016, peut être prorogée pour une durée maximale d'une année, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
B. VALLET